

Compte-rendu du Conseil Municipal du 02 février 2022

Désignation du secrétaire de séance :

Mark MAZIERES est désigné secrétaire de séance.

Appel nominatif :

Présents :

Dorothee DEBRUYNE, Mark MAZIERES, Annick BROÏON, Patrice SEINGIER, Vincent DUCOURANT, Amandine TRANCHANT, Marie-France BRICHE, Gervais COUPIN, Laure D'HERT, Michael DECHERF, Eric DEGHOUY, Vincent DELMARRE, Cécile DEVADDERE, Catherine ODEN, Pascal THELLIER.

Donnent procuration :

Joël DEVOS à Dorothee DEBRUYNE, Catherine DUPLOUY à Vincent DUCOURANT, Hugues DECLERCQ à Patrice SEINGIER, Laurent HENNERON à Mark MAZIERES, Sandrine RAMON à Amandine TRANCHANT.

Absents :

Gontran VERSTAEN, Katya DECALF, Maxime DESPRINGRE, Pierre DUPLOUY, Monique LAPORTE, Myriam TRAISNEL.

Effectif du conseil municipal : 26

Nombre de votants : 20

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire Joël DEVOS, ouvre la séance du Conseil municipal à 19 heures.

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 20 janvier 2022

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

2 - Mise à disposition des fonctions d'archivage par la CCFI

Vu les articles L 212-6 et L 212-6-1 du Code du patrimoine, applicables aux archives publiques communales et intercommunales, « chaque commune ou syndicat intercommunal est propriétaire de ses archives et responsable de leur gestion, conservation et mise en valeur » ;

Vu les articles L 212-10 et R 212-50 du Code du patrimoine, applicables aux archives publiques communales et intercommunales, « la gestion par chaque commune ou syndicat intercommunal de ses archives est assurée sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat exercé par le directeur des Archives départementales territorialement compétent » ;

Vu l'article R 212-3 Code du patrimoine applicable aux archives publiques communales et intercommunales, le contrôle scientifique et technique porte sur des conditions de gestion, de traitement, de conservation, d'élimination et de communication des archives publiques ;

Vu les articles R 212-14 et R 212-51 Code du patrimoine, applicables aux archives publiques communales et intercommunales, disposant que « toute destruction d'archives publiques communales ou intercommunales doit faire l'objet d'un bordereau d'élimination soumis à l'accord préalable du directeur des Archives départementales territorialement compétent. » ;

Vu l'accord des Archives départementales du Nord en charge du contrôle scientifique et technique dans sa lettre du 1er septembre 2020 quant au projet de mutualisation d'une mission de conseil et d'accompagnement à la gestion des archives porté par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Par décision n°2021.054 en date du 15 avril 2021, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a décidé de proposer les services de fonctions d'archivage « à la carte » à ses communes membres ;

Qu'un avis favorable a été émis par la commission de mutualisation de la CCFI en date du 11 mars 2021 ;

Considérant que la commune de Steenwerck souhaite se voir proposer ces fonctions d'archivage « à la carte » ;

Qu'il convient à ce titre de conventionner avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Pour cette raison, il vous est donc proposé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des fonctions d'archivage avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, sise 222 bis rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK, ainsi que les éventuels avenants et tous les documents y afférents.

La présente convention en définit les modalités, et précise le/les service(s) choisi(s) par la commune de Steenwerck.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, suivant les tarifs indiqués dans la convention. Une facture sera éditée une fois par an et fera l'objet d'un paiement à première demande.

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de 3 ans (base année civile soit du 1er janvier au 31 décembre) à compter de sa date de signature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition par la CCFI des fonctions d'archivage, et tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

3 - Modification des critères d'aide à la formation préparatoire au B.A.F.A.

Vu la délibération n°052-2015 du 24 septembre 2015 ayant pour objet l'aide à la formation préparatoire au B.A.F.A (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur),

Il est rappelé aux élus que la formation préparatoire au B.A.F.A se déroule en 4 étapes :

- Une formation générale de 8 jours organisée par un organisme agréé par la DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)
- Un stage pratique de 14 jours minimum effectué dans un A.C.M (accueil collectif de mineurs) déclaré à la DRAJES
- Une formation d'approfondissement de 6 jours organisée par un organisme agréé par la DRAJES
- Un passage du dossier en jury régional DRAJES

Jusqu'à présent, l'aide à la formation était versée comme suit : 10% du coût de la formation générale puis 20% du coût de la formation d'approfondissement. Il était exigé que, pour bénéficier de l'aide communale au B.A.F.A, un animateur devait assurer ses fonctions d'animateur stagiaire et d'animateur diplômé dans les accueils de loisirs organisés par la commune sur une période n'excédant pas 18 mois.

Considérant la difficulté des communes à recruter et fidéliser des animateurs pour leurs accueils collectifs de mineurs,

Considérant que de nombreux animateurs stagiaires ne mènent pas jusqu'à son terme la formation préparatoire au B.A.F.A.,

Considérant la volonté de la commune d'accompagner durablement les animateurs en cours de formation et valoriser l'obtention du B.A.F.A.,

Il est proposé de modifier les critères de l'aide à la formation préparatoire au B.A.F.A en versant en une seule fois une somme forfaitaire de 150,00 € (cent cinquante euros) à l'issue de l'obtention du brevet, pour les animateurs ayant réalisé leur stage pratique au sein des ACM communaux.

L'animateur sera remboursé selon les modalités présentées ci-dessus sur présentation des justificatifs de formation délivrés par les Organismes de formation agréés par la DRAJES.

Il est proposé à Conseil Municipal d'accepter cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la modification des critères de l'aide à la formation BAFA tels qu'énoncés ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

4 – Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2022 – Isolation du hangar Dutrie

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est inscrite depuis 2018 dans le code général des collectivités territoriales en son article L 2334-42,

Considérant que cette dotation peut être mobilisée pour soutenir des projets qui concourent au développement écologique des territoires, qui renforcent leur attractivité et augmentent leur résilience au changement climatique,

Qu'elle est ciblée sur le financement d'opérations d'investissement,

Considérant le projet de rénovation thermique du bâtiment communal dénommé « hangar Dutrie » ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le projet d'isolation du bâtiment Hangar Dutrie doit être mené à son terme, permettant à la commune la mise à disposition de cet équipement aux associations pour la pratique de leurs activités dans de bonnes conditions ainsi que la réduction significative des dépenses de chauffage.

Par son courrier adressé le 9 novembre 2021 à la commune, Monsieur le Préfet du Nord précisait que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pouvait être sollicitée en 2021 par les collectivités sur le financement d'opérations d'investissement. La rénovation thermique des bâtiments publics étant éligible à concurrence de 40% maximum du coût total hors taxe de l'opération, le conseil municipal de Steenwerck propose de solliciter la DSIL 2022 au titre de son projet de rénovation thermique du Hangar Dutrie.

Le coût de l'opération est de 17 302.67 € HT

En plus de sa participation en dépenses d'investissement à concurrence de 10 436.15 €, la commune de Steenwerck sollicitera le concours de l'Etat au titre de la DSIL pour 6 921.06 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, en cas d'empêchement, à solliciter le concours de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local – programmation 2022, à hauteur de 6 921.06 €

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

5 - Signature d'une convention de mandat de manquement de fonds publics par une personne privée pour la gestion d'une billetterie électronique

Dans le cadre de l'organisation, sur la commune, en l'Eglise Saint-Jean-Baptiste du concert Programme symphonique « LA FOLIA DE LILLE » le 12 mars prochain, Monsieur le Maire expose la nécessité de conventionner avec un mandataire afin de disposer d'un outil de billetterie électronique. Cette solution permet à la fois la gestion et l'impression des billets de manière sécurisée ainsi que la vente en ligne à distance.

Ainsi, il est proposé au Conseil :

- D'accepter la conclusion d'une convention de mandat de maniement de fonds publics par une personne privée pour la gestion d'une billetterie électronique, conformément au document annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer la convention avec la société RESEAU DES COMMUNES et prendre toute disposition permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

6 - Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'actualisation du tableau des effectifs avec l'inscription du poste d'adjoint technique principal 1ère classe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de procéder à l'inscription du poste d'adjoint technique principal 1ère classe conformément à la délibération n° 048 du 2 septembre 2021 créant l'emploi permanent d'agent technique en charge des bâtiments.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les propositions énoncées ci-dessus, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 20 heures.

**TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS
PERSONNEL TITULAIRE À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET**

Désignation de l'emploi	Catégorie	Effectif actuel	Proposition	Nouvel effectif	Nouveaux postes vacants	Nouvel effectif
		Postes pourvus	Créations de poste	Postes pourvus	En attente de nomination ou en attente de l'avis du CTPI pour suppression	Equivalent Temps plein
Emploi fonctionnel						
Directeur Général des Services (DGS)	A	1		1		
Service administratif						
Attaché principal (détaché sur l'emp. Fonctionnel de DGS)	A	1		1		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2		2		
Rédacteur	B	1		1		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1		2		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3		3		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TNC(*)	C	1		1		
Adjoint administratif	C	0		0	1	
Adjoint administratif TNC 28 H	C	1		1		
Total		10	1	10	1	10,66
Service Jeunesse						
Adjoint d'animation	C	1		1		
Total		1		1		1
Service technique						
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2		2		
Agent de maîtrise principal	C	3		3		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	0	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3		3		
Adjoint technique	C	1		1		
Total		9	1	9	1	10
Service scolaire						
Agent spécialisé pp de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2		2		
Agent spécialisé pp de 2 ^{ème} classe des écoles mat. TNC	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 28H	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 23H	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 19H	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 18H	C	1		1		
Adjoint technique TNC 28H	C	1		1		
Adjoint technique TNC 20H	C	1		1		
Total		9	0	9		7,62
Service entretien des bâtiments						
Agent de maîtrise principal	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 14H	C	1		1		
Adjoint technique TNC 26H	C	1		1		
Adjoint technique TNC 20H	C	1		1		
Total		4		4		3,71
Total général		33	1	33	2	